

086-218601748-20230627-82 D2023-DE Reçu le 06/07/2023

Publie le 06/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-sept juin à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf: TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21 Pouvoirs: 8 Absent: 0

Date de la convocation : 20 juin 2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lvdie. MINEREAU Jean-Romuald. MUSCAT Yvette, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique. GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GABIGNON GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, Christophe. **PIAULET** BARREAULT Mireille, CROC Bertrand. DEBIAIS Viviane. Christine, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno. POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT VERDUZIER Jean-Bernard représenté par B GARNIER MOREAU Laurent représenté par D MINEREAU BEUGIN Valérie représentée par JR MINEREAU ROBIN Nadia représentée par V DEBIAIS ROYER Freddy représenté par C PIAULET

ABSENT:/

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°82

Rapporteur: Jean-Romuald MINEREAU

OBJET: TRANSPORT SCOLAIRE - AVENANT 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPÉTENCE AVEC LA CAGC

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la convention de délégation de compétence avec Grand Châtellerault pour les transports scolaires a été approuvée par délibération du 22 iuin 2021.

Or dans la convention transmise par les services de l'agglomération, il y a eu une erreur de date de prise d'effet concernant la durée de la convention.

Grand Châtellerault propose donc de prendre un avenant pour modifier

- la durée de la convention avec une prise d'effet à compter du 1er septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022 reconductible 3 fois (article 13) au lieu du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021.
- les dispositions financières (article 8) : la valeur initiale des indices seront ceux de mars 2021 (au lieu de mars 2020).

AR Prefecture

086-218601748-20230627-82_D2023-DE Recu le 06/07/2023

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant 1 à la convention de délégation de compétence transports scolaires tel qu'annexé et d'autoriser M le Maire à le signer.

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault notamment l'article 3 alinéa I.2.4 relatif à l'organisation de la mobilité,

VU la délibération du bureau communautaire du 2 novembre 2020 de la CAGC relative à la convention de délégation de compétence aux autorités organisatrices de second rang pour le transport des enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles.

VU la délibération n°101 du 22 juin 2021 de la commune de Naintré approuvant la convention de délégation de compétence transport scolaire avec la CAGC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-approuve l'avenant 1 à la convention de délégation de compétence avec Grand Châtellerault concernant les transports scolaires des écoles de Naintré, tel que joint à la présente,

-charge M le Maire de le signer au nom de la commune ainsi que toute pièce s'y rapportant.

VOTE UNANIMITÉ

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le - 6 JUIL. 2023